



## Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

[www.ccb.ch](http://www.ccb.ch)

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 62

Réf. : 018/BD/fb

Genève, le 10 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2020**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation à l'AVS**

Lors de la votation populaire du 19 mai 2019, les électeurs suisses ont accepté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Le taux des cotisations paritaires AVS sera donc relevé de 0.3% (+ 0.15% à la charge de l'employeur et + 0.15% à la charge du salarié) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤ **Contribution petite enfance (CPE)**

Dans le cadre de cette réforme fiscale, le canton de Genève a décidé d'introduire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une contribution de 0.07% de la masse salariale soumise aux cotisations d'allocations familiales et ce, afin d'augmenter la capacité d'accueil de la petite enfance. Cette contribution est entièrement à la charge unique de l'employeur.

➤ **Assurance maladie perte de gain**

Cotisation – délai d'attente	2 jours à 3.99 %
Cotisation – délai d'attente	7 jours à 3.08 %
Cotisation – délai d'attente	30 jours à 2.12 %

**Caisse de l'industrie de la construction**

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture  
et décoration du canton de Genève

Jean Rémy Roulet  
Directeur

Annexes mentionnées

# Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

## Taux de cotisations 2020

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
<b>AVS/AI/APG</b>				
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.45) = 10.55	<b>!! NEW !!</b>	10.55%	10.55%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
<b>Assurance-chômage</b>				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
<b>Caisse d'allocations familiales</b>				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
<b>Contribution petite enfance (CPE)</b>				
Cotisations employeurs		<b>!! NEW !!</b>	0.07%	0.07%
<b>Caisse de la gypserie-peinture</b>				
Cotisations conventionnelles			17.00%	
Cotisations maladie perte de gain		<b>!! NEW !!</b>		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			3.99%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			3.08%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			2.12%	
Réserve 13 <sup>ème</sup> mois			9.67%	
<b>Assurance maternité genevoise (Amat)</b>				
Cotisations paritaires			0.092%	0.092%
<b>Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction</b>				
Cotisations paritaires			12.50%	
<b>Fondation de prévoyance PACT</b>				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
<b>Contribution professionnelle "patronale"</b>				
Cotisations			0.50%	
<b>Contribution professionnelle "salarié"</b>				
Cotisations			1.00%	
<b>Retraite anticipée - RESOR</b>				
Cotisations paritaires			2.00%	
<b>Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP<sup>3</sup></b>				
Cotisations employeurs			0.05%	

## Retenues aux salariés en 2020

### Caisse de la gypserie-peinture

	sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois			sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois
<b><u>Exploitation - horaire et mensuel</u></b>			<b><u>Administration - horaire et mensuel</u></b>	
AVS/AI/APG	5.275%	<b>   NEW   </b>	AVS/AI/APG	5.275%
Assurance-chômage (AC)	1.100%		Chômage (AC)	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.046%		Assurance maternité genevoise	0.046%
Assurance maladie, perte de gain	(4) 1.330%	<b>   NEW   </b>	<b>Total</b>	<b>6.421%</b>
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.250%			
Contribution professionnelle	1.000%			
Retraite anticipée - RESOR	1.000%			
<b>Total</b>	<b>16.001%</b>			

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise  
Apprentissage – Crédit apprenti 30% du salaire brut

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise  
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

### Indications complémentaires

#### Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**17.00%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

#### Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

#### Cotisations maladie

##### Assurance perte de gain

**|| NEW ||**

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

- |                                                                       | à charge de<br>l'employeur | à charge du<br>travailleur |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| a) régime ordinaire (paiement dès le 3 <sup>ème</sup> jour)           | <b>(4) 2.66 %</b>          | <b>(4) 1.33 %</b>          |
| b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 <sup>ème</sup> jour)  | <b>1.75 %</b>              | <b>1.33 %</b>              |
| c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 <sup>ème</sup> jour) | <b>1.06 %</b>              | <b>1.06 %</b>              |

##### Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

#### Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :  
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

#### Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : CHF 10.00

**Détachement de personnel à l'étranger** Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

## Charges sociales gypserie-peinture 2020

	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<b>CHARGES OBLIGATOIRES</b>					
AVS / AI / APG	5.275	5.275	5.275	5.275	<b>!! NEW !!</b>
AVS / AI / APG frais administratifs		0.200		0.200	
Assurance maternité (genevoise)	0.046	0.046	0.046	0.046	
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450	
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	<b>!! NEW !!</b>
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	1.000	1.000			
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		17.000			
Réserve 13 <sup>ème</sup> mois (charges comprises)		9.670			(3)
<b>Contrat collectif :</b>					
Maladie perte de salaire 3.99% 2 jours	1.330	2.660			(4) <b>!! NEW !!</b>
Maladie perte de salaire 3.08% 7 jours	(1.330)	(1.750)			
Maladie perte de salaire 2.12% 30 jours	(1.060)	(1.060)			
	<b>18.181</b>	<b>51.221</b>	<b>8.701</b>	<b>14.141</b>	(5)

**(a) Détails « conventionnelles »**

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1.0% au-delà de CHF 148'200.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(5) Les totaux varient selon la cotisation SUVA